

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le onze février à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	04/02/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	18/02/2025

OBJET :**Fixation des fonds de concours 2025 alloués à chaque commune****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Rémy ODDOU procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Franck LAGIER procuration à M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER

Absent(s) :

M. Benjamin CORTESE, Mme Catherine ASSO, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Cécile VARALDI , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 17 juin 2021, notre Communauté d'Agglomération a approuvé le pacte financier dont les objectifs principaux sont :

- Assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" et les communes membres
- Financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées
- Financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement

Lors de l'élaboration de ce pacte financier, la mise en place d'un fonds de concours d'un montant global de 350 000 € a été acté.

Je vous rappelle que ce fonds de concours repose sur 4 critères de répartition, à savoir:

- Population INSEE (30%)
- Potentiel Financier par habitant (30%)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte :

- les charges de centralité
- la richesse financière et fiscale de la commune

L'article 8 du pacte financier prévoit une clause de revoyure dans laquelle il est précisé que :

- les critères de répartition décrits ci-dessus seront réactualisés chaque année en fonction de l'actualisation des données,
- les conditions d'aide aux communes pourront être revues en cas d'extension de compétences de notre EPCI, en cas d'intégration de nouvelles communes ou de nouvelles fusions impactant notre EPCI, et enfin, si le contexte économique ne permet plus à notre EPCI de dégager une marge suffisante.

Il vous est donc proposé de réactualiser les critères de répartition du fonds de concours en prenant :

- la population INSEE millésimée 2022 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025
- les fiches DGF 2024

1°) Critère Population

	Population	Part de la	Montant
--	------------	------------	---------

		Dotation en %	
Barcillonnette	141	0,27 %	282,60 €
Chateaufvieux	551	1,05 %	1 104,33 €
Claret	301	0,57 %	603,28 €
Curbans	589	1,12 %	1 180,50 €
Esparron	58	0,11 %	116,25 €
Fouillouse	280	0,53 %	561,19 €
Gap	42 060	80,28 %	84 298,23 €
Jarjayes	478	0,91 %	958,03 €
La Freissinouse	968	1,85 %	1 940,10 €
Lardier	377	0,72 %	755,60 €
La Saulce	1 408	2,69 %	2 821,97 €
Lettret	199	0,38 %	398,84 €
Neffes	799	1,53 %	1 601,39 €
Pelleautier	871	1,66 %	1 745,69 €
Sigoyer	761	1,45 %	1 525,22 €
Tallard	2 330	4,45 %	4 669,87 €
Vitrolles	218	0,42 %	436,92 €
TOTAL	52 389	100,00%	105 000,00 €

2°) Critère Potentiel Financier

	Potentiel Financier/hab	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcillonnette	633,46	7,85 %	8 237,45 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Chateaufieux	1 119,28	4,44 %	4 662,01 €
Claret	1 076,43	4,62 %	4 847,59 €
Curbans	1 565,68	3,17 %	3 332,80 €
Esparron	718,96	6,91 %	7 257,84 €
Fouillouse	696,19	7,14 %	7 495,22 €
Gap	1 029,98	4,82 %	5 066,21 €
Jarjays	703,91	7,06 %	7 413,01 €
La Freissinouse	615,83	8,07 %	8 473,27 €
Lardier	902,20	5,51 %	5 783,74 €
La Saulce	921,01	5,40 %	5 665,62 €
Lettret	770,54	6,45 %	6 772,00 €
Neffes	797,90	6,23 %	6 539,78 €
Pelleautier	720,70	6,90 %	7 240,31 €
Sigoyer	738,15	6,73 %	7 069,15 €
Tallard	1 113,20	4,46 %	4 687,47 €
Vitrolles	1 170,89	4,24 %	4 456,52 €
TOTAL		100,00 %	105 000,00 €

3°) Critère Potentiel Fiscal

	Potentiel Fiscal/hab	Part de la dotation en %	montant dotation
Barcelonnette	505,99	8,65 %	6 052,87 €
Chateaufieux	1 117,67	3,91 %	2 740,24 €
Claret	1 028,48	4,25 %	2 977,88 €
Curbans	1 583,72	2,76 %	1 933,86 €
Esparron	509,86	8,58 %	6 006,92 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Fouillouse	563,02	7,77 %	5 439,75 €
Gap	911,16	4,80 %	3 361,31 €
Jarjayes	602,91	7,26 %	5 079,84 €
La Freissinouse	541,50	8,08 %	5 655,94 €
Lardier	862,29	5,07 %	3 551,81 €
La Saulce	880,31	4,97 %	3 479,10 €
Lettret	727,03	6,02 %	4 212,60 €
Neffes	716,32	6,11 %	4 275,59 €
Pelleautier	644,03	6,79 %	4 755,51 €
Sigoyer	605,59	7,22 %	5 057,36 €
Tallard	1 093,02	4,00 %	2 802,04 €
Vitrolles	1 170,14	3,74 %	2 617,37 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

4°) Critère revenu par habitant

	Revenu/habitant	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barillonnette	16 815,60 €	5,57 %	3 899,61 €
Chateaufieux	20 894,19 €	4,48 %	3 138,40 €
Claret	14 295,61 €	6,55 %	4 587,02 €
Curbans	17 081,21 €	5,48 %	3 838,97 €
Esparron	13 024,28 €	7,19 %	5 034,77 €
Fouillouse	21 082,57 €	4,44 %	3 110,35 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Gap	15 659,49 €	5,98 %	4 187,51 €
Jarjayes	16 036,49 €	5,84 %	4 089,06 €
La Freissinouse	15 770,23 €	5,94 %	4 158,10 €
Lardier	17 977,06 €	5,21 %	3 647,66 €
La Saulce	13 449,38 €	6,97 %	4 875,63 €
Lettret	15 318,93 €	6,12 %	4 280,60 €
Neffes	18 877,53 €	4,96 %	3 473,67 €
Pelleautier	19 794,21 €	4,73 %	3 312,80 €
Sigoyer	14 057,53 €	6,66 %	4 664,71 €
Tallard	13 310,71 €	7,04 %	4 926,43 €
Vitrolles	13 733,64 €	6,82 %	4 774,72 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

Compte tenu de l'évolution des critères , les montants des fonds de concours alloués à chaque commune pour 2025 sont de :

Barcelonnette	18 472,52 €
Chateaufieux	11 644,99 €
Claret	13 015,77 €
Curbans	10 286,12 €
Esparron	18 415,77 €
Fouillouse	16 606,51 €
Gap	96 913,25 €
Jarjayes	17 539,95 €
La Freissinouse	20 227,40 €
Lardier	13 738,81 €
La Saulce	16 842,32 €
Lettret	15 664,05 €
Neffes	15 890,43 €
Pelleautier	17 054,31 €
Sigoyer	18 316,45 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Tallard	17 085,82 €
Vitrolles	12 285,53 €
TOTAL	350 000,00 €

Décision :

Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 03 février 2025 :

Article unique : de définir la répartition du fonds de concours 2025 par commune comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Cécile VARALDI

Transmis en Préfecture le : 20 FEV 2025

Affiché ou publié le : 20 FEV 2025